

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2020-23-MM

De Madame Julie BESSELIÈVRE

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Titulaire

Le Maire de Barfleur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Julie BESSELIÈVRE, exerce les fonctions d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à la commune de Barfleur, et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Le Maire de Barfleur, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julie BESSELIÈVRE, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour :

- Délivrer et signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil,
- Délivrer et signer les actes de reconnaissance, naissance et décès,
- Délivrer et signer et/ou compléter les mentions marginales sur les livrets de famille et actes d'état civil,
- Signer les avis de mise à jour des actes d'état civil,
- Délivrer et signer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir les légalisations de signatures,
- Délivrer et signer les certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc...)
- Délivrer et signer les attestations de recensement militaire,
- Délivrer et signer les conventions et récépissés de PACS,

- Délivrer et signer la réception des dossiers, les récépissés et avis de dépôt en matière d'urbanisme.
- Délivrer et signer des bons de commande dans la limite de 50€.

ARTICLE 2 :

Ce présent arrêté annule et remplace celui du 05 juin 2018.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète

Fait à Barfleur, le 08 juin 2020



Le Maire

Michel MAUGER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 08 juin 2020.